



**Délégation de service public de la gestion du colombarium du
cimetière de la rive gauche**

Rapport du Maire

Déléataire : Pompes Funèbres Générales Est

Par délibération en date du 25 mars 1995, la ville a décidé de déléguer à la société des Pompes Funèbres Générales Est l'aménagement et l'exploitation du site cinéraire de la ville sur les terrains du cimetière de la rive gauche.

1. Missions déléguées :

- la réalisation et l'exploitation du site cinéraire
- la perception auprès des usagers des redevances pour service rendu dans le cadre de sa mission de service public.

Sa durée mentionnée à l'article 2 est de 25 ans.

Il est prévu à l'article 3 qu'en contrepartie du service délégué, le cocontractant perçoit auprès des usagers une redevance pour service rendu.

2. Services fournis

Le délégataire assure le service de l'ouverture et de la fermeture des emplacements cinéraires dans le site du cimetière de la rive gauche, et la dispersion de cendres au jardin du souvenir

3. Compte d'exploitation

9 cases ont été vendues en 2013, représentant un chiffre d'affaires de 5 816 €, en 2012 il était de 6 356 € pour 10 cases vendues soit une baisse de 8,50%.

4. Biens et immobilisations

Le site cinéraire comprend 102 cases à la fin de l'année 2013 aucune case n'était disponible. Le délégataire a contacté les services municipaux afin de faire une extension du columbarium au cours de l'année 2015.

La nouvelle municipalité a accepté cette demande d'aménagement.

5. La révision des tarifs

Le contrat de DSP doit comporter, parmi d'autres, les clauses relatives aux tarifs applicables aux usagers en contrepartie des services qui leur sont rendus c'est ainsi que l'article 4 rappelle qu'ils ont été établis compte tenu des charges de service et des frais de la délégation au mois de décembre 1994.

Les conditions de variation, en hausse ou en baisse, de la tarification sont fixées de façon à ce qu'elles soient applicables chaque année avec effet au 01 janvier, la première révision intervenant au 01 janvier 1996.

Les tarifs pratiqués :

	1996	2014
Droit d'occupation	650,89 TTC	727,86 TTC
Droit d'accès – ouverture de case-	72,32 TTC	80,87 TTC

* 1996 année d'origine du contrat

Depuis le 01 janvier 2002 les tarifs n'ont pas été révisés.